



## Mandat du groupe de travail interne pour le partenariat avec la République du Gabon

Décision adoptée par courriel le 9 mars 2022

### **EB.2022.03**

Considérant:

1. La décision [EB.2017.12](#) qui a conclu le partenariat entre le Fonds fiduciaire CAFI et la République du Gabon ;
2. La décision EB.2021.01 qui a adopté les termes de référence révisé du Fonds fiduciaire CAFI, qui prévoient la mise en place de groupes de travail nationaux.

Le Conseil d'Administration (CA) de CAFI :

1. Met en place un groupe de travail interne chargé de faciliter toutes les questions relatives au partenariat avec la République du Gabon, notamment la programmation, la coordination et la gouvernance, la mobilisation de fonds et l'engagement des partenaires/parties prenantes, afin de soutenir le dialogue politique de haut niveau mené avec l'ensemble du CA et l'adoption des décisions du CA, et de veiller à ce que toutes les priorités fixées pour le partenariat soient mises en œuvre de manière stratégique et en temps opportun ;
2. Demande à ce groupe, conformément à ses [Termes de Référence](#) de :
  - i. Fournir des informations et des conseils à l'ensemble du Conseil d'Administration ;
  - ii. Préparer des positions et des décisions pour adoption par le CA ; et
  - iii. Mettre en œuvre les décisions du CA et surveiller leur mise en œuvre par d'autres parties prenantes, notamment les organes de gouvernance et les agences d'exécution.